

SUNNY OPPORTUNITES 2029 HY

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 31/12/2024

SUNNY ASSET MANAGEMENT



Sommaire

Informations concernant les placements et la gestion	4
Rapport d'activité	12
Rapport du commissaire aux comptes	18
<u>COMPTES ANNUELS</u>	
Bilan	23
Actif	23
Passif	24
Compte de résultat	25
<u>ANNEXE</u>	
Stratégie et profil de gestion	28
Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices	29
Règles & méthodes comptables	31
Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice	33
Evolution du nombre de parts ou actions au cours de l'exercice	34
Ventilation de l'actif net par nature de parts ou actions	35
Expositions directes et indirectes sur les différents marchés	36
Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)	36
Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition	36
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)	37
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) ventilation par maturité	38
Exposition directe sur le marché des devises	39
Exposition directe aux marchés de crédit	40
Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie	41
Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion	42
Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat	43
Créances et dettes - ventilation par nature	43
Frais de gestion, autres frais et charges	44
Engagements reçus et donnés	46
Acquisitions temporaires	46
Instruments d'entités liées	47
Détermination et ventilation des sommes distribuables	48
Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	48
Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	50
Inventaire des actifs et passifs	52
Inventaires des IFT (hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)	55
Inventaire des opérations à terme de devise (utilisées en couverture d'une catégorie de part)	57

Inventaire des instruments financiers à terme (utilisés en couverture d'une catégorie de part)	58
Synthèse de l'inventaire	59
Informations SFDR	60

Commercialisateur	SUNNY ASSET MANAGEMENT, 85 rue Jouffroy d'Abbans - 75017 Paris.
Société de gestion	SUNNY ASSET MANAGEMENT 85 rue Jouffroy d'Abbans - 75017 Paris.
Dépositaire et Conservateur	SOCIETE GENERALE SA 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
Centralisateur	SOCIETE GENERALE 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes.
Commissaire aux comptes	MAZARS SA 61, rue Henri Regnault - 92075 Courbevoie. Représenté par Monsieur Gilles Dunand Roux.

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un FCP sont constituées par :

- 1) Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2) Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq (5) mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser et/ou de distribuer, la société de gestion de portefeuille décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables.

Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

Les modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

Garantie :

Néant.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure ou égale à l'OAT 5 ans + 180 points de base, soit 4.3% % de taux actuariel au 07/11/2023, net des frais de gestion, des coûts de couverture et défauts estimés pour la part R et l'OAT 5 ans + 240 points de base, soit 4.9% de taux actuariel au 07/11/2023, net des frais de gestion, des coûts de couverture et défauts estimés pour la part I, sur un horizon de placement débutant à compter de la date de création du fonds, le 07/11/2023, jusqu'au 31 décembre 2029. Le fonds cherche à profiter de rendements actuariels attractifs moyennant un risque de perte en capital, sur les obligations classiques, les obligations convertibles et les obligations hybrides corporate, ayant une échéance ou une date de rappel anticipé d'au plus 3 mois+1 jours après le 31 décembre 2029, sélectionnés principalement sur le marché des titres « high yield ».

Cet objectif de gestion est fondé sur l'hypothèse d'une détention des parts du Fonds sur toute la durée de placement recommandée, et sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de Gestion à la fin de la période de souscription après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du Fonds.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la performance indiquée dans l'objectif de gestion du Fonds ne comprend pas l'intégralité des cas de défauts, ni des coûts de couverture et repose sur des estimations au regard des hypothèses de marché arrêtées à un instant donné.

Cet objectif pourrait ne pas être atteint si les risques de défaut ou de dégradation de la notation d'un ou plusieurs des émetteurs présents en portefeuille, ou l'impact du coût de réinvestissement des titres à maturité, se matérialisaient de manière plus importante que prévue dans les hypothèses de la Société de Gestion.

Indicateur de référence :

Le Fonds n'a pas d'indicateur de référence. En effet, la durée de vie moyenne du portefeuille obligataire du Fonds est d'environ 6.5 ans à compter de la date de sa création. Cette durée moyenne diminue chaque année pour atteindre celle d'un placement monétaire en 2029.

Stratégie d'investissement :

Description des stratégies utilisées

La stratégie mise en oeuvre vise à créer un portefeuille « Buy and Hold », d'échéance 31 décembre 2029, dont les titres auront vocation à être conservés par l'OPCVM jusqu'à leur maturité, et qui sera représentatif des anticipations de la Société de Gestion. Les titres qui auront une échéance inférieure ou égale au 31 décembre 2029 auront vocation à être conservés par l'OPCVM jusqu'à leur maturité. Les titres arrivés à échéance avant le 31 décembre 2029 feront l'objet d'un réinvestissement dans d'autres titres obligataires ou monétaires aux conditions de marché du moment. Les titres dont la maturité excéderait le 31 décembre 2029 devront impérativement présenter une option de rappel anticipé ou une échéance d'au plus 3 mois + 1 jour après la date du 31 décembre 2029.

La composition du portefeuille de l'OPCVM se déroulera en 3 étapes :

1. une période de constitution du portefeuille en phase avec la période de souscription initiale de l'OPCVM au cours de laquelle le portefeuille de l'OPCVM sera composé de titres obligataires et de titres du marché monétaire (OPC de classification « monétaire » et « monétaire court terme » et titres vifs), avec pour objectif d'investir dès les premières souscriptions en priorité sur les titres du portefeuille cible,
2. une période de détention (correspondant à la durée de placement recommandée) au cours de laquelle le portefeuille de l'OPCVM sera très majoritairement composé des titres obligataires constituant le socle de ce fonds daté, soit 50 % au minimum de titres High Yield , et
3. une période de monétisation à compter du 1er janvier 2029 au cours de laquelle les titres obligataires en portefeuille arrivant à maturité seront remplacés par des titres du marché obligataire de durée courte et /ou de placements monétaires et/ou des placements dans d'autres fonds obligataire exposés sur le marché de l'IG libellé en euros.

Allocation stratégique globale du portefeuille pendant la période de détention :

Le FCP Sunny Opportunités 2029 HY met en oeuvre une stratégie principalement orientée dans l'investissement en produits de taux, consistant notamment à sélectionner et investir dans des obligations, avec pour objectif de les porter à leur terme, le portefeuille obligataire ayant donc avec une faible rotation. Ces produits de taux, libellés en euros, sont composés d'obligations classiques, d'obligations convertibles et d'obligations hybrides corporate, ayant une échéance ou une date de rappel anticipé d'au plus 3 mois+1 jours après le 31 décembre 2029, sélectionnés principalement sur le marché des titres « high yield ». Le Fonds cherche à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance du 31 décembre 2029 et à sélectionner parmi les titres les émetteurs présentant la probabilité de défaut la moins importante eu égard au rendement apporté et à l'analyse fondamentale des différents facteurs de risque inhérents à ceux-ci, notamment dans un environnement de cycle économique risquant de ralentir. À cet effet, si nécessaire, des arbitrages pourront être réalisés en cours de vie dans l'intérêt des porteurs. Le gérant ajuste le portefeuille en fonction des souscriptions et rachats.

La stratégie mise en oeuvre est fondée sur une analyse de l'environnement économique global à moyen terme, l'identification de secteurs d'activité et des émetteurs, et la sélection des instruments financiers en fonction de leurs caractéristiques techniques.

En fonction du diagnostic de l'environnement économique global établi par l'équipe de gestion, la stratégie de gestion privilégiera les types d'obligations qui pourront présenter les meilleures perspectives de performance sur la base du couple rendement / risque.

Concernant les titres en direct (actions ou obligations), les émetteurs dont le « ESG Risk Rating » calculé par Sustainalytics est supérieur à 40 (score « severe ») ne peuvent représenter plus de 15 % de l'actif du fonds, au moment de leur achat.

Le process de gestion se décline comme suit :

Établissement d'un scénario macroéconomique global en fonction des perspectives d'évolution des différentes zones économiques suivant des critères comme :

Analyse basée sur une base de données propriétaire de plus de 100 indicateurs économiques mondiaux dont notamment :

- la croissance économique (indicateurs avancés : NAPM et ISM aux USA...);
- analyse des composantes du PIB ;
- l'inflation anticipée ;
- la politique monétaire des différentes zones et la croissance de la masse monétaire ;
- l'évolution des déficits ou des excédents publics, de la balance commerciale, des capitaux ;
- l'impact des politiques publiques sur les secteurs d'activité et les modifications structurelles qui en résultent ;

À l'issue de cette analyse, un scénario macro-économique à 3-5 ans est identifié ainsi que les tendances lourdes probables sur cette même période.

Détermination des émetteurs pouvant le mieux profiter du scénario identifié et des tendances retenues.

Analyse avec la base de données propriétaire de plus de 400 noms d'émetteurs, notamment sur les critères suivants :

- nature et poids de l'endettement,
- expérience de l'équipe dirigeante, bonne gouvernance,
- croissance et stabilité des résultats dans le temps, dont les risques en matière de durabilité,
- évolution des free cash flows,
- secteur d'activité cyclique ou pas,
- opérations capitalistiques éventuelles,

Détermination des caractéristiques techniques des émetteurs.

- nature des obligations émises (Taux fixes, Taux variables, Hybrides, convertibles...),
- durée de vie de l'emprunt,
- subordination des émissions,
- notation des émissions,
- existence de call-put.

Analyse de la cherté de l'obligation

Une fois les 3 étapes du processus achevées, la valeur de l'obligation, en analysant notamment la dissymétrie du risque (gain escompté versus la perte potentielle) et si le prix de marché est conforme à l'objectif de gestion du fonds.

Construction du portefeuille

Cette phase consiste à constituer le portefeuille de telle façon que la durée de vie et le taux de rendement de ce dernier correspondent à l'objectif visé.

Suivi du risque émetteur

Le suivi du risque émetteur est réalisé au quotidien par le gérant.

Il est crucial en raison de la stratégie privilégiée de conservation des obligations jusqu'à leur terme.

Principales caractéristiques de gestion de l'OPCVM :

1. Emissions uniquement libellées en Euros
2. Duration des titres de créances : de 0 à 7 ans
3. Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCP est géré : de 0 à 7
4. Aucune répartition géographique, ni sectorielle, ni catégorielle (émetteurs publics ou privés), d'où une possibilité d'être à 100% maximum en émissions libellées en euro d'émetteurs de pays émergents.
5. Maximum de 10 % en obligations convertibles
6. Maximum de 5 % en actions
7. Maximum de 10 % en OPCVM ou FIA
8. Maximum de 10 % de risque de change sur les devises hors-Euro

Exposition à des risques ESG ou de durabilité

Face à la matérialisation croissante du risque de durabilité observée ces dernières années, SUNNY AM a intégré l'analyse extra-financière dans son processus d'investissement.

Sa politique d'intégration des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) s'articule ainsi selon les quatre étapes suivantes :

1. Application de la politique d'exclusion définie, qui constitue un premier filtre dans la stratégie d'investissement mise en oeuvre par l'équipe de gestion, en évitant les émetteurs en contradiction avec les valeurs de Sunny Asset Management et celles de ses clients,

2. Mise en oeuvre de la politique d'intégration des caractéristiques ESG décrite dans la « note méthodologique ESG des fonds article 8 », mise en oeuvre par Sunny AM et disponible sur son site internet en suivant le lien suivant : <https://www.sunny-am.com/informations-reglementaires>. La méthodologie s'appuie sur une notation ESG réalisée par les fournisseurs de données extra-financières de la Société de Gestion, selon une approche par le risque pour évaluer la qualité ESG des entreprises cibles. Cette évaluation se fait à partir de facteurs ESG, variables en fonction du secteur et de la sous-industrie dont relève l'émetteur et un facteur de Gouvernance de l'entreprise. Un score de risque ESG est ainsi calculé pour chacun de ces facteurs, rapporté ensuite au score d'exposition de l'entreprise. Une fois que le score de risque ESG est calculé pour chaque facteur, une moyenne pondérée est établie pour calculer le score ESG global associé à l'émetteur. Un score ESG jugé « sévère », une note « faible » sur un ou plusieurs indicateurs ou un niveau de controverse égal à 5 entraînent une exclusion systématique de l'émetteur concerné.
3. Application d'une politique en amélioration de note : Sunny AM cherche à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier. L'objectif final est de proposer un univers d'investissement ayant une note moyenne supérieure à la note moyenne de l'univers investissable de référence. Cet univers investissable est défini par typologie d'OPCVM afin de garantir cohérence et comparabilité.
4. Mise en place d'un suivi strict des controverses majeures des émetteurs en portefeuille et d'une veille globale sur l'ensemble de l'univers investissable.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'analyse extra-financière couvre au minimum :

- 90% des actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, de la dette souveraine émises par des pays développés,
- 75% des actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », des actions émises par des petites et moyennes capitalisations, des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et de la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

L'OPCVM fait ainsi la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance dans son processus de gestion, au sens de l'article 8 du règlement UE n°2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), sans toutefois définir un objectif contraignant d'investissement durable au sens du « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables).

En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage l'OPCVM est de 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Par ailleurs, les principales incidences négatives en matière de durabilité (Article 7 de SFDR) ne sont pas prises en compte dans le processus de gestion.

Limites de l'approche extra-financière :

SUNNY AM a conscience que l'hétérogénéité et la non-exhaustivité des sources relatives aux informations permettant de suivre les critères ESG conduit seulement à une analyse partielle de la situation. Les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts du fait d'évaluation sans normes de marchés strictes et peuvent induire des biais d'analyse dans le processus d'investissement.

Actifs

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'OPCVM est :

Titres de créance, instruments du marché monétaire

Fourchette de détention : investissement entre 10% et 100% de l'actif net, voire 110% du fait de la possibilité réglementaire d'un max de 10% débiteur temporaire.

Répartition géographique et/ou sectorielle des émetteurs : la répartition sectorielle et/ou géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché. Le FCP pourra investir dans des titres émis par des émetteurs de pays émergents (hors OCDE) libellés en Euro.

Répartition dette privée/publique : la répartition des émetteurs entre dette privée et dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Niveau de risque de crédit envisagé : maximum 100% de l'actif net, voire 110% du fait de la possibilité réglementaire d'un max de 10% débiteur temporaire.

Critères relatifs à la notation : le FCP pourra investir dans des titres sans contrainte de notation de l'émetteur ou du titre, le FCP pourra donc investir dans des titres et/ou des émetteurs dont la notation « High Yield », ou supérieure à « High Yield », ou dans des titres et/ou des émetteurs non notés. Ces titres représenteront au minimum 50% de l'actif net dans la phase 2 de composition du portefeuille, dite période de détention. La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations de crédit émises par les agences de notation mais privilégie sa propre analyse. En cas de dégradation de notation des titres, la Société décidera de céder ou non les titres en prenant en compte sa propre analyse, l'intérêt des porteurs et les conditions de marché.

Nature juridique des instruments utilisés rémunérés à taux fixe, variable ou révisable :

- Titres de créance : obligations, obligation convertibles, obligations indexées, obligations remboursables en actions, OBSA.
- Titres de créance négociables / Instruments du marché monétaire : billets de trésorerie, certificat de dépôt, et Euro Commercial Paper.

Duration : Les titres détenus en portefeuille auront une duration de 0 à 7 ans. La duration d'un fonds daté (2029) est décroissante.

Actions

Fourchette d'investissement : Investissement maximum à 5% en actions détenues de façon directe.

Fourchette d'exposition : Exposition maximum à 10% en actions détenues de façon directe et/ou indirecte via des obligations convertibles ou des OPC.

Détention d'actions ou parts d'OPC : inférieure à 10%

Fourchette de détention : investissement entre 0 et 10% de l'actif net

Nature juridique des instruments utilisés : Les investissements seront réalisés dans des OPC de droit français ou étranger, OPCVM ou non. Le FCP pourra être investi dans des OPC exposés aux pays émergents.

Le FCP pourra avoir recours aux fonds indiciels cotés (trackers ou ETF), français ou de droit étranger, OPCVM ou non, et autorisés ou non à la commercialisation en France.

Les FIA, de droit français, devront répondre aux 4 critères d'éligibilité définis à l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Le recours à ces instruments permettra de rechercher une exposition positive ou négative à des investissements sur :

- des zones géographiques (pour avoir une exposition sur des marchés émergents par exemple) ;
- des secteurs d'activité spécifiques.

L'avantage tient en une facilité de négociation ainsi que d'une exposition immédiate à l'intégralité d'un indice par le biais d'un titre unique.

Le fonds pourra être investi dans des OPCVM gérés par SUNNY ASSET MANAGEMENT à hauteur de 10% de son actif net.

Instruments dérivés :

Le FCP pourra intervenir sur des instruments dérivés.

Nature des marchés d'intervention : réglementés

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : change

Natures des interventions de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion : couverture

Nature des instruments utilisés : futures, options, change à terme

Le Fonds pourra conclure des contrats d'échange de deux combinaisons des types de flux suivants :

- taux fixe
- taux variable (indexés sur l'€STR, l'Euribor, ou toute autre référence de marché)

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion : couverture générale du portefeuille, des risques listés ci-dessus, titres, etc.

Titres intégrant des dérivés :

Le fonds pourra investir dans les titres intégrant des dérivés négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés, ou de gré à gré.

L'utilisation de titres intégrant des dérivés peut notamment être moins onéreuse que la mise en place d'une combinaison d'instruments dérivés pour une même stratégie.

Nature des instruments utilisés : Obligations convertibles

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : action, taux, change, crédit;

Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion : exposition ;

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion : reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, aux risques listés ci-dessus.

L'engagement hors bilan du portefeuille induit par l'utilisation de ces instruments, ne dépassera pas 100% de l'actif du fonds.

Le recours aux instruments dérivés sur des marchés 'Autres' est accessoire, il est limité au global à un engagement de 10% de l'actif net, et uniquement sur des produits listés.

Dépôts :

Le FCP pourra utiliser des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier en euros dans la limite de 20% de son actif net auprès d'un même établissement de crédit pour pouvoir profiter des opportunités de marché, et pour une durée maximale de douze mois. L'utilisation des dépôts en euros fera partie intégrante de la stratégie d'investissement.

Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra avoir recours de manière ponctuelle à des emprunts d'espèces, notamment, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPC sous-jacents. Ces opérations seront réalisées dans la limite de 10% de son actif net.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

La Société de Gestion n'effectuera pas d'opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres).

Profil de risque :

Les instruments financiers dans lesquels le fonds sera investi connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque discrétionnaire :

Le style de gestion du fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants et donc que la valeur liquidative des parts du fonds progresse moins ou baisse plus que l'indice de référence. Il existe ainsi un risque que la performance de l'OPCVM ne soit pas conforme à ses objectifs.

Risque de perte en capital :

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie en capital, les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer leur capital initialement investi.

Risque actions :

En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds est susceptible de baisser.

Risque lié aux petites et moyennes capitalisations :

Le FCP peut être exposé indirectement, en actions de petites et moyennes capitalisations. Les volumes d'échanges de ces titres étant plus réduits, les variations à la hausse comme à la baisse peuvent être plus marquées et plus rapides. La valeur liquidative du FCP pourrait avoir le même comportement.

Risque de taux :

Le FCP peut être investi en titres de créance et instruments du marché monétaire. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de crédit :

Le FCP peut être investi en titres de créances privées ou publiques. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés (notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière) ou en cas de défaut d'un émetteur, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :

Plusieurs éléments techniques contribuent à la valorisation des obligations convertibles : le niveau des taux d'intérêt, l'évolution des actions sous-jacentes, l'évolution de la volatilité implicite qu'elles contiennent.

Ces facteurs peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de haut rendement :

Le FCP peut être exposé aux obligations à caractère spéculatif en direct ou par le biais d'OPC. Le risque de haut rendement correspond au risque de crédit s'appliquant aux titres dits « spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie dite « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative du FCP.

Risque des marchés émergents :

Le FCP peut être exposé aux actions (via les obligations convertibles) et titres de créance des marchés émergents (limité à 100% de l'actif net).

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés sur lesquels le FCP interviendra (marchés émergents) peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité :

La faible liquidité d'un marché le rend sensible à des mouvements significatifs d'achat / vente, ce qui augmente la volatilité du Fonds dont les actifs sont négociés ou cotés sur ce marché et peut impacter la valorisation de ces actifs et le cas échéant, les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions. Le manque de liquidité est lié notamment à certaines caractéristiques géographiques (pays émergents), à certaines catégories de titres sur lesquels le Fonds est amené à investir, telles que les obligations spéculatives (titres High Yield). La valeur liquidative du Fonds peut donc dans ces cas être amenée à varier fortement à la baisse. Une part significative des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles, dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du Fonds dans son ensemble.

Risque en matière de durabilité :

Selon le Règlement (UE) 2019/2088 dit SFDR, le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le FCP intègre l'analyse des risques en matière de durabilité dans sa politique d'investissement.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le FCP s'adresse à tous souscripteurs, et notamment aux investisseurs souhaitant disposer d'un support d'investissement privilégiant l'investissement en titres de créance sur une durée de 6.5 ans et prêts à accepter les risques écoulant d'une telle exposition.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de son patrimoine et de sa richesse personnelle, de ses besoins actuels et à moyen terme, mais également de ses connaissances des produits d'investissement et de son expérience, ainsi que de son souhait ou non de prendre des risques.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Cas des "U.S. Persons"

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, "l'Act de 1933"), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après "U.S. Person", tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés ("Securities and Exchange Commission" ou "SEC"), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S. Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

La société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une "U.S. Person" et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues selon les modalités décrites dans le règlement du FCP, ou (ii) au transfert de parts à une "U.S. Person". Ce pouvoir s'étend également à toute personne

(a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une "U.S. Person". Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de "U.S. Person". La société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé, selon les modalités décrites dans le règlement du FCP, de toute part détenue directement ou indirectement, par une "U.S. Person", ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

La définition d'une "U.S. Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>.

Cas des personnes en lien avec la Russie et la Biélorussie

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts/ actions de ce fonds est interdites à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Indications sur le régime fiscal :

Au niveau du fcp

- L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés,
- Les revenus perçus par l'OPCVM ne sont pas imposables ; il en est de même pour les plus-values sous réserve qu'aucune personne physique agissant directement ou par personnes interposées ne possède plus de 10% des parts du FCP.

Au niveau des porteurs

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

Pour les revenus et plus-values perçus par les porteurs dont le pays de résidence est à l'étranger, la législation fiscale applicable est celle du pays de résidence.

Information : Cet exercice présente une durée exceptionnelle de 14 mois.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- La valeur liquidative est disponible de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet www.sunny-am.com.
- Date d'agrément par l'AMF : 7 novembre 2023.
- Date de création du Fonds : 7 novembre 2023.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

PERFORMANCES

	Valeur Liquidative de clôture 29/12/2023	Valeur Liquidative de clôture 31/12/2024	Performance ¹ sur l'exercice
FR001400KTO9 - Part R	100	105,76	+5,76%
FR001400KTP6 - Part I	100	106,40	+6,40%

Indicateur de référence :

Néant.

¹Les performances sont calculées sur la base de la dernière valeur liquidative publiée de l'exercice. La performance du Fonds est présentée après déduction des frais de fonctionnement et de gestion. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

RESUME ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ANNEE (décembre 2023 - décembre 2024)

En 2024, nous avons assisté à de fortes divergences des différents blocs économiques. Les Etats-Unis ont connu une croissance robuste (+2,8%) soutenu par un marché de l'emploi et une consommation interne très dynamiques. Le retour de Trump a stimulé la confiance américaine en fin d'année. La zone euro a connu une faible croissance (+0,8%) pénalisée par des indices de confiance très faibles et une forte instabilité politique, notamment en France et en Allemagne. La Chine n'a, de son côté, pas réussi à redynamiser sa consommation intérieure en dépit de nombreuses mesures de soutien. Côté politique monétaire, la Fed adopte une approche prudente face à une croissance forte, tandis que la BCE est contrainte de réagir au ralentissement économique, et la Chine poursuit son assouplissement monétaire.

Les marchés obligataires

Taux à 10 ans (%)	déc-24	déc-23	Année 2024
Etats-Unis	4,57	3,88	0,69
Allemagne	2,367	2,024	0,34
France	3,195	2,56	0,64
Italie	3,041	3,18	-0,14
Espagne	3,061	2,993	0,07
Portugal	2,842	2,626	0,22

L'année 2024 a été très volatile sur les taux qui ont évolué au gré des anticipations de baisses de taux directeurs. Les taux longs ont ainsi monté pendant plus d'un trimestre, pour rebaisser un peu avant l'été, accélérer cette baisse au 3T, et finir le 4T en forte hausse.

A l'arrivée, les banques centrales (BCE et FED) ont abaissé leurs taux directeurs de 100bp, à des rythmes différents, reflétant les écarts de dynamique de croissance et d'inflation. Le 10 ans allemand s'est tendu de 35bp à 2,37%, le 10 ans français de 64bp à 3,20% avec une hausse marquée depuis la dissolution de l'assemblée au mois de juin, alors que le taux 10 ans italien s'est détendu de 18bp à 3,52%. Aux États-Unis, le 2 ans est resté stable à 4,24%, mais le 10 ans s'est tendu de 69bp à 4,57%, avec un spread 10y-2y passant de -37bp à +33bp. Ces mouvements ont conduit à une reidentification des courbes de taux.

L'année 2024 a été un bon cru pour le marché du crédit, sous l'effet de sa composante taux (le taux nominal du HY européen, en début d'année, était au plus haut depuis 11 ans) combinée à la composante spread (-71 bps à 310 bps sur le HY€). Cette solide performance peut s'expliquer par "un alignement des planètes" proche de l'idéal :

- Les fondamentaux des entreprises restent solides sur la base d'un ratio dette nette / EBITDA inférieur au niveau normatif pré-covid. Les taux de défaut sont contenus à 2,8% en Europe actuellement et Moody's s'attend à un niveau similaire (3,0%) dans douze mois.
- Les facteurs techniques ont fortement soutenu le crédit en 2024. Après deux années de décollecte sur le HY européen, les fonds ont enregistré 8,9 Mds€ de flux positifs, soit un niveau record pour ce compartiment (l'Investment Grade à 64 Mds€ est aussi sur un record).

Les marchés actions

	déc-24	déc-23	Année 2024
S&P 500	5 882	4 770	23,31%
Nasdaq Composite	19 311	15 011	28,64%
Russel 2000	2 230	2 027	10,02%
Euro Stoxx	505,22	474,14	6,56%
DAX	19 909	16 752	18,85%
CAC	7 381	7 543	-2,15%
Shanghai Composite	3 352	2 975	12,67%
Nikkei 225	39 895	33 464	19,22%

Les marchés actions ont poursuivi leur ascension en 2024, dans la lignée de 2023. Les actions américaines ont dominé, portées par une croissance bénéficiaire solide (S&P 500 +23,31%). La technologie a surperformé, stimulée par la demande en composants IA et stockage cloud (Nvidia +171,25%, Amazon +44,39%, Microsoft +12,93%). En Zone Euro, la baisse des taux et la maîtrise des coûts ont permis aux entreprises de préserver leurs marges malgré un ralentissement de l'activité (Stoxx Europe 600 +5,97%). Le CAC 40 a décroché (-2,15%) sous l'effet de l'instabilité politique après la dissolution de l'Assemblée nationale en juin. En Asie, la hausse des indices chinois (Shanghai Composite +12,67%, Hang Seng +17,67%) a reposé sur les espoirs de relance plus que sur des fondamentaux solides.

Les indices européens ont connu des performances contrastées en 2024. Les composites ont progressé (Stoxx50 +5,26%, Stoxx600 +5,97%), tandis que le DAX30 allemand a bondi de +18,85%, soutenu par les financières (Commerzbank +49,9%, Deutsche Bank +38,5%) et SAP (+71,6%), malgré le recul de l'automobile (BMW -16,8%). Les marchés du Sud ont profité de la dynamique du secteur banque-assurance (MIB +12,63%, Ibex35 +14,78%, Banco BPM +89,9%). L'Italie a bénéficié du plan NextGenerationEU, et l'Espagne, d'une croissance robuste du PIB (>3%). À l'inverse, le CAC 40 (-2,15%) a souffert de l'incertitude politique et du recul du luxe (LVMH -11,7%, Kering -37,8%). Les banques françaises ont affiché des performances modestes (BNP +1%, Crédit Agricole +10,7%).

Devises et matières premières

Devises	déc-24	déc-23	Année 2024
EUR/USD	1,0354	1,1039	-6,21%
GBP/USD	1,255	1,2731	-1,42%
USD/JPY	157,2	141,04	11,46%

Le dollar américain a connu une année 2024 très favorable, porté par une économie américaine plus robuste que celle du reste du monde et des taux d'intérêt plus attractifs. L'euro a reculé de 6,21 % face au dollar (EUR/USD), tandis que le yen japonais a chuté de 11,46 % (USD/JPY) et le yuan chinois de 2,81 % (USD/CNY).

Matières premières

Matières premières	déc-24	déc-23	Année 2024
Brent USD/Baril	74,64	77,04	-3,12%
Or USD/Once	2624,5	2062,98	27,22%

Le prix du Brent a baissé de 3,12 % sur l'année, en raison des inquiétudes sur la demande mondiale et de la diminution de la prime de risque géopolitique. L'or a enregistré une hausse spectaculaire, soutenue par la demande en tant que valeur refuge face aux tensions géopolitiques, la baisse des taux et les achats massifs des banques centrales.

POLITIQUE DE GESTION DE L'ANNEE (décembre 2023 - décembre 2024)

L'année 2024 fut un bon cru pour le marché du crédit, sous l'effet de sa composante portage (le taux nominal du High Yield européen, en début d'année, était au plus haut depuis 11 ans) combinée à la composante spread (-71 bps à 310 bps sur le HY€).

INFORMATIONS SPECIFIQUES**Indication des changements intervenus au cours de l'exercice :**

Néant.

Indication des changements à venir :

Néant.

Mouvements et Commission de Surperformance :

Les mouvements opérés dans le cadre de la gestion du fonds aboutissent à un taux de rotation selon la formule de calcul de l'AMF de 35 %, arrêté au 31 décembre 2024.

Aucune commission de performance n'est prévue.

Information relative aux instruments financiers et placements collectifs pour lesquels la Société de Gestion a un intérêt particulier :

Néant.

Indication relative à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (règlement SFTR) :

Le FCP n'est pas intervenu sur des opérations soumises au Règlement UE2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (« Règlement SFTR ») au cours de l'exercice et n'a donc pas d'information à communiquer aux investisseurs à ce titre.

Risque Global :

La méthode du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement Général de l'AMF.

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation :

Le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site de la Société de Gestion de Portefeuille : <http://www.Sunny-am.com>

Sélection des intermédiaires financiers et contreparties

La société de gestion sélectionne les intermédiaires financiers et contreparties auxquels elle a recours dans le cadre de la gestion de ses OPCVM ou des mandats de la manière suivante :

Les intermédiaires financiers et contreparties sont sélectionnés par l'équipe de gestion selon les marchés sur lesquels ils souhaitent traiter et selon la nature des instruments financiers, ils font l'objet d'une évaluation préalable à l'entrée en relation.

SUNNY Asset Management a autorisé ses intermédiaires financiers et contreparties à traiter les ordres sur l'ensemble des marchés afin de satisfaire ses obligations de « meilleure exécution », soit les lieux d'exécution suivants :

- Marchés Réglementés,
- Systèmes Multilatéraux de Négociation (SMN/MTF),
- Systèmes Organisés de Négociation (SON/OTF),
- Internalisateurs Systématiques,
- Transaction de gré à gré.

L'évaluation des intermédiaires financiers et contreparties est revue annuellement selon une grille de critères, par les gérants, et le middle office, qui apprécie la qualité relative au traitement des ordres.

Les critères retenus pour l'élaboration de cette liste sont notamment les suivants :

- - la capacité de négociation,
- - la réactivité,
- - la qualité de traitement

Pour tout renseignement complémentaire au sujet de la Politique de Meilleure Sélection, veuillez nous contacter en accédant à l'URL suivante : <https://www.sunny-am.com/contact/>

Droits de vote

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion, conformément à la réglementation.

Les droits de vote attachés aux actions en portefeuille ont été exercés par la Société de gestion conformément à la Politique de vote, disponible sur simple demande auprès de la société, et sur le site internet www.sunny-am.com.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable? [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]

☒ **Oui** ☐ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissement durables ayant un objectif environnemental: ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
--	---

Prise en compte du risque de durabilité dans le cadre de la réglementation SFDR :

Face à la matérialisation croissante du risque de durabilité observée ces dernières années, Sunny AM a intégré l'analyse extra financière dans son processus d'investissement.

L'OPCVM est ainsi conforme à l'article 8 du règlement UE n°2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Il promeut et considère des critères extra-financiers dans son processus d'investissement, sans toutefois définir un objectif contraignant d'investissement durable.

Le détail de notre politique d'investissement responsable est disponible sur notre site internet <https://www.sunny-am.com>

Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Information sur la politique de rémunération

1. Principe général

Conformément à l'article 69 de la Directive 214/91/CE, Sunny Asset Management a défini une politique de rémunération sur le périmètre de son activité de gestion collective. Celle-ci tient compte des exigences organisationnelles et opérationnelles générales de Sunny Asset Management, ainsi qu'à la nature, la portée et la complexité de ses activités.

Cette politique promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, dont les risques en matière de durabilité, le règlement et les documents constitutifs des OPCVM gérés par la société de Gestion de Portefeuille. Elle est également déterminée de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts et pour prévenir les prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients de la Société de Gestion de Portefeuille. Ainsi, aucune rémunération variable n'est garantie. De même, la Société de Gestion de Portefeuille s'attache à ce que les paiements liés à la résiliation anticipée d'un contrat de travail ne viennent récompenser l'échec.

Chaque fin d'exercice le comité des rémunérations, composé du Président de la Société de Gestion, et de la Direction Générale se réunit pour :

- Fixer le montant des rémunérations variables des collaborateurs concernés pour l'exercice écoulé.
- Le cas échéant, valider le versement des échéances portant sur les rémunérations variables décidées les années précédentes, pour les collaborateurs concernés.
- Déterminer la date de versement de toutes ces rémunérations.
- Valider la politique de rémunération de la société de gestion pour l'exercice à venir.

Le « personnel identifié », preneur de risques est constitué des dirigeants et des gérants financiers, dont le Directeur général délégué, des fonctions de contrôle (Risk-Manager et RCCI), du Secrétaire Général et des Responsables des partenariats commerciaux.

2. Rémunération fixe

La rémunération fixe du personnel identifié est définie suivant la grille de rémunération interne de Sunny Asset Management ainsi que des niveaux de rémunération pratiqués sur le marché pour des fonctions et des expériences similaires,

Cette rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour rémunérer le professionnel au regard des obligations de son poste, du niveau de compétence requis, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise. La séparation entre la partie fixe et la partie variable de la rémunération est totale, il n'existe pas de vase communicant entre l'une et l'autre des composantes de la rémunération.

3. Rémunération variable

La partie variable de la rémunération vient compléter, de manière équilibrée, la partie fixe de la rémunération en considération, d'une part, des performances du professionnel. Elle est versée par l'employeur aux collaborateurs au regard de critères quantitatifs et/ou qualitatifs mesurés lors d'un entretien individuel d'évaluation. Elle tient compte, d'autre part, de la réglementation applicable à la société de gestion et enfin, des gains effectivement réalisés par celle-ci. Elle est liée à la performance globale de la société.

4. Montant total des rémunérations au titre du dernier exercice (2024, informations communiquées sur base de nos meilleurs efforts)

Effectif moyen	Rémunérations fixes	Rémunérations variables*
17.19	1.624.923,08€	322.488,54€

**Primes discrétionnaires et Partie variable brute des commerciaux, fonction de la collecte nette.*

Ces chiffres sont issus du dernier rapport annuel de la Société de Gestion.

Une ventilation plus détaillée conduirait à renseigner individuellement sur le salaire des personnes concernées et n'est, par conséquent, pas indiquée (principe de proportionnalité).

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPTES ANNUELS

Pour rappel il s'agit du premier exercice et de la première clôture réalisés selon les normes du règlement ANC 2020-07.

BILAN

Actif

	31/12/2024	-
Devise	EUR	EUR
Immobilisations corporelles nettes	-	-
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A) ⁽¹⁾	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations convertibles en actions (B) ⁽¹⁾	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées (C) ⁽¹⁾	9 949 958,32	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	9 949 958,32	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances (D)	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	608 279,40	-
OPCVM	608 279,40	-
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres OPC et fonds d'investissement	-	-
Dépôts (F)	-	-
Instruments financiers à terme (G)	-	-
Opérations temporaires sur titres (H)	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Prêts (I)	-	-
Autres actifs éligibles (J)	-	-
Sous-total actifs éligibles I = (A + B + C + D + E + F + G + H + I + J)	10 558 237,72	-
Créances et comptes d'ajustement actifs	6 375,00	-
Comptes financiers	437 327,56	-
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	443 702,56	-
Total Actif I + II	11 001 940,28	-

⁽¹⁾ Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

BILAN

Passif

	31/12/2024	-
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres :		
Capital	10 364 370,58	-
Report à nouveau sur revenu net	-	-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	-	-
Résultat net de l'exercice	628 150,63	-
Capitaux propres I	10 992 521,21	-
Passifs de financement II ⁽¹⁾	-	-
Capitaux propres et passifs de financement (I+II) ⁽¹⁾	-	-
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Instruments financiers à terme (B)	-	-
Emprunts	-	-
Autres passifs éligibles (C)	-	-
Sous-total passifs éligibles III = A + B + C	-	-
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	9 419,07	-
Concours bancaires	-	-
Sous-total autres passifs IV	9 419,07	-
Total Passifs: I + II + III + IV	11 001 940,28	-

⁽¹⁾ Cette rubrique est facultative, et ne concerne que les OFS. Les passifs de financement sont les passifs émis par l'OFS autres que les parts ou actions.

COMPTE DE RÉSULTAT

	31/12/2024	-
Devise	EUR	EUR
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières		
Produits sur actions	-	-
Produits sur obligations	291 175,27	-
Produits sur titres de créance	-	-
Produits sur des parts d'OPC ⁽¹⁾	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur opérations temporaires sur titres	-	-
Produits sur prêts et créances	-	-
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Autres produits financiers	26 517,86	-
Sous-total Produits sur opérations financières	317 693,13	-
Charges sur opérations financières		
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur opérations temporaires sur titres	-	-
Charges sur emprunts	-	-
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Charges sur passifs de financement	-	-
Autres charges financières	-5,93	-
Sous-total charges sur opérations financières	-5,93	-
Total Revenus financiers nets (A)	317 687,20	-
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance	-	-
Autres produits	-	-
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-58 260,42	-
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	-	-
Impôts et taxes	-	-
Autres charges	-	-
Sous-total Autres produits et Autres charges (B)	-58 260,42	-
Sous total Revenus nets avant compte de régularisation C = A - B	259 426,78	-
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	158 077,52	-
Sous-total revenus nets I = C + D	417 504,30	-

⁽¹⁾ Conformément aux principes de la transparence fiscale, les produits des parts d'OPC ont pu être retraités en fonction des revenus sous-jacents.

COMPTE DE RÉSULTAT *(suite)*

	31/12/2024	-
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus et moins-values réalisées	-130 296,59	-
Frais de transactions externes et frais de cession	-836,17	-
Frais de recherche	-	-
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	-	-
Indemnités d'assurance perçues	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	-	-
Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E	-131 132,76	-
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F	-172 493,13	-
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E + F	-303 625,89	-
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	294 420,62	-
Écarts de change sur les comptes financiers en devises	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	-	-
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	-	-
Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation G	294 420,62	-
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H	219 851,60	-
Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H	514 272,22	-
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J	-	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice K	-	-
Total acomptes versés au titre de l'exercice IV = J + K	-	-
Impôt sur le résultat V	-	-
Résultat net I + II + III - IV - V	628 150,63	-

ANNEXE

A large, abstract graphic in the bottom right corner of the page. It consists of several overlapping, curved shapes in various shades of blue, creating a sense of movement and depth, resembling a stylized wave or a modern architectural element.

STRATÉGIE ET PROFIL DE GESTION

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure ou égale à l'OAT 5 ans + 180 points de base, soit 4.3% % de taux actuariel au 07/11/2023, net des frais de gestion, des coûts de couverture et défauts estimés pour la part R et l'OAT 5 ans + 240 points de base, soit 4.9% de taux actuariel au 07/11/2023, net des frais de gestion, des coûts de couverture et défauts estimés pour la part I, sur un horizon de placement débutant à compter de la date de création du fonds, le 07/11/2023, jusqu' au 31 décembre 2029. Le fonds cherche à profiter de rendements actuariels attractifs moyennant un risque de perte en capital, sur les obligations classiques, les obligations convertibles et les obligations hybrides corporate, ayant une échéance ou une date de rappel anticipé d'au plus 3 mois+1 jours après le 31 décembre 2029, sélectionnés principalement sur le marché des titres « high yield ».

Cet objectif de gestion est fondé sur l'hypothèse d'une détention des parts du Fonds sur toute la durée de placement recommandée, et sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de Gestion à la fin de la période de souscription après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du Fonds.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la performance indiquée dans l'objectif de gestion du Fonds ne comprend pas l'intégralité des cas de défauts, ni des coûts de couverture et repose sur des estimations au regard des hypothèses de marché arrêtées à un instant donné.

Cet objectif pourrait ne pas être atteint si les risques de défaut ou de dégradation de la notation d'un ou plusieurs des émetteurs présents en portefeuille, ou l'impact du coût de réinvestissement des titres à maturité, se matérialisaient de manière plus importante que prévue dans les hypothèses de la Société de Gestion.

TABLEAU DES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exprimés en EUR	31/12/2024	-	-	-	-
Actif net total	10 992 521,21	-	-	-	-
	31/12/2024	-	-	-	-
PART I					
FR001400KTP6					
Actif net	4 672 484,49	-	-	-	-
Nombre de parts ou actions	43 910,6927	-	-	-	-
Valeur liquidative unitaire	106,40	-	-	-	-
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	1,44	-	-	-	-

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

	31/12/2024	-	-	-	-
PART R					
FR001400KTO9					
Actif net	6 320 036,72	-	-	-	-
Nombre de parts ou actions	59 755,0737	-	-	-	-
Valeur liquidative unitaire	105,76	-	-	-	-
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	0,85	-	-	-	-

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

RÈGLES & MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant) :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

Information : Cet exercice présente une durée exceptionnelle de 14 mois. *(phrase à insérer seulement s'il s'agit d'un premier exercice, à la place de la phrase : La durée de l'exercice est de 12 mois)*

Règles d'évaluation des actifs

Méthodes d'évaluation

Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

Actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées françaises et étrangères sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Titres de créance et instruments du marché monétaire

Les instruments de taux sont valorisés sur la base d'un prix de « bid » de marché sur la clôture du jour issu soit de Bloomberg, usuellement selon la cotation BGN, et en cas de défaut, soit BVAL, soit de contributeurs en direct, ou à défaut, sur la base du dernier prix de transaction, suivant la procédure interne définie par la SGP.

Les titres de créance sont évalués à la valeur actuelle. En l'absence de transactions significatives, une méthode d'actualisation des flux est appliquée.

Les titres de créance négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.

Les titres de créance négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.

La période qui va de la création du fonds jusqu'à la fermeture des souscriptions, soit le 31 décembre 2024, ou autre date fixée par la Société de Gestion, les actifs seront valorisés à l'« ask » de marché sur la clôture du jour issu soit de Bloomberg, usuellement selon la cotation BGN, et en cas de défaut, soit BVAL, soit de contributeurs en direct, ou à défaut, sur la base du dernier prix de transaction, suivant la procédure interne définie par la SGP.

Actions et parts d'autres OPC

Les actions ou parts d'autres OPC sont évalués sur la base de la dernière Valeur Liquidative connue.

Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Source : fixing BCE

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Instruments financiers non cotés et autres titres

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à la valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les évaluations ci-dessous ainsi que leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Dépôts

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

Méthodes de comptabilisation

Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables : cf. Frais facturés à l'OPCVM/Frais de fonctionnement et de gestion/Commission de surperformance.

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

Devise de comptabilité

Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un FCP sont constituées par :

- 1) Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2) Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq (5) mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser et/ou de distribuer, la société de gestion de portefeuille décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables.

Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

Les modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

	31/12/2024	-
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres début d'exercice	-	-
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC) ⁽¹⁾	11 819 199,13	-
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-1 249 392,56	-
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	259 426,78	-
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	-131 132,76	-
Variation des plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	294 420,62	-
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Autres éléments	-	-
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	10 992 521,21	-

⁽¹⁾ Cette rubrique intègre également les montants appelés pour les sociétés de capital investissement.

EVOLUTION DU NOMBRE DE PARTS OU ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE

PART I

FR001400KTP6	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	55 030,6927	5 533 988,61
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-11 120	-1 114 888,40
Solde net des souscriptions/rachats	43 910,6927	4 419 100,21

PART I

	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	-

PART R

FR001400KTO9	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	61 074,8532	6 285 210,52
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-1 319,7795	-134 504,16
Solde net des souscriptions/rachats	59 755,0737	6 150 706,36

PART R

	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	-

VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS OU ACTIONS

Code ISIN de la part ou action	Libellé de la part ou action	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part ou action	Actif net de la part ou action EUR	Nombre de parts ou actions	Valeur liquidative en devise de la part ou action
FR001400KTP6	PART I	Capitalisable	EUR	4 672 484,49	43 910,6927	106,40
FR001400KTO9	PART R	Capitalisable	EUR	6 320 036,72	59 755,0737	105,76

EXPOSITIONS DIRECTES ET INDIRECTES SUR LES DIFFÉRENTS MARCHÉS

Exposition directe sur le marché actions (*hors obligations convertibles*)

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 01 +/-	Pays 02 +/-	Pays 03 +/-	Pays 04 +/-	Pays 05 +/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan						
Futures	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Options	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Swaps	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres instruments financiers	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché de taux *(hors obligations convertibles)*

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Ventilation par nature de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations	9 949,96	7 658,66	2 291,30	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	437,33	-	-	-	437,33
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Futures	N/A	-	-	-	-
Options	N/A	-	-	-	-
Swaps	N/A	-	-	-	-
Autres instruments financiers	N/A	-	-	-	-
Total	N/A	7 658,66	2 291,30	-	437,33

Exposition directe sur le marché de taux (*hors obligations convertibles*) ventilation par maturité

	Ventilation par durée résiduelle						
<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	0 - 3 mois +/-	3 - 6 mois +/-	6 mois - 1 an +/-	1 - 3 ans +/-	3 - 5 ans +/-	5 - 10 ans +/-	>10 ans +/-
Actif							
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	224,34	4 907,69	3 657,25	1 160,68
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	437,33	-	-	-	-	-	-
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan							
Futures	-	-	-	-	-	-	-
Options	-	-	-	-	-	-	-
Swaps	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Total	437,33	-	-	224,34	4 907,69	3 657,25	1 160,68

Exposition directe sur le marché des devises

<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	Devise 01 +/-	Devise 02 +/-	Devise 03 +/-	Devise 04 +/-	Autres devises +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Devises à recevoir	-	-	-	-	-
Devises à livrer	-	-	-	-	-
Futures, options, swaps	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-

Exposition directe aux marchés de crédit

<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	527,18361	9 422,77471	-
Titres de créances	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	-	-	-
Solde net	527,18361	9 422,77471	-

« Le classement des titres exposés directement aux marchés de taux dans les catégories "INVESTMENT GRADES", "Non INVESTMENT GRADES" et "NON NOTES" est réalisé à partir des principales notations financières proposées par les agences de notation, selon la méthodologie suivante : lorsqu'il existe plusieurs notations de même nature, la seconde meilleure note dans la hiérarchie des notes parmi les notations proposées est automatiquement sélectionnée ; dans le cas où il n'existe que 2 notations, la pire des 2 notes s'applique et dans le cas où il n'existe qu'une seule notation, cette dernière est sélectionnée. En l'absence de rating du titre, c'est la notation de l'émetteur qui trouvera à s'appliquer selon les principes hiérarchiques décrits précédemment. Pour les titres « subordonnées » où il n'existerait que des ratings émetteurs ne tenant pas compte de la subordination du titre, la méthodologie décrite ci-dessus détermine une notation, qui est ensuite abaissée de 2 crans.

Enfin si le titre ou l'émetteur fait l'objet d'une notation interne, c'est cette notation qui prime ».

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

<i>exprimés en milliers d'Euro</i>	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts		
Instruments financiers à terme non compensés		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres reçus en garantie		
Titres financiers donnés en pension		
Créances		
Collatéral espèces		
Dépôt de garantie espèces versé		
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Instruments financiers à terme non compensés		
Dettes		
Collatéral espèces		

Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC détient moins de 10 % de son actif net dans d'autres OPC.

AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

Créances et dettes - ventilation par nature

	31/12/2024
Créances	
Souscriptions à titre réductible	-
Coupons à recevoir	6 375,00
Ventes à règlement différé	-
Obligations amorties	-
Dépôts de garantie	-
Frais de gestion	-
Autres créditeurs divers	-
Total des créances	6 375,00
Dettes	
Souscriptions à payer	-
Achats à règlement différé	-
Frais de gestion	-9 419,07
Dépôts de garantie	-
Autres débiteurs divers	-
Total des dettes	-9 419,07
Total des créances et dettes	-3 044,07

Frais de gestion, autres frais et charges

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Part R : 1,2% TTC Taux maximum Part I : 0,60% TTC Taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Part R : 0,10% TTC Taux maximum Part I : 0,10% TTC Taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatifs Le fonds investissant moins de 10% de l'AN dans d'autres OPC, il n'est pas spécifié de limites de frais indirects. Cependant il pourra exister des frais indirects en cas d'investissement en OPC.
Commissions de mouvement Prestataires percevant des commissions de mouvement (hors frais de courtage)	Néant	Néant
Dépositaire		
Société de Gestion		
Commission de surperformance	Néant	Néant

Ces frais n'incluent pas les frais de recherche.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

- Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut être éventuellement rétrocédée à un tiers distributeur, afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit OPCVM.

PART I

FR001400KTP6	31/12/2024
Frais fixes	26 610,00
Frais fixes en % actuel	0,66
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

PART R

FR001400KTO9	31/12/2024
Frais fixes	31 650,42
Frais fixes en % actuel	1,30
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2024
Garanties reçues	
Dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Garanties données	
Dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	-
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	-
Autres engagements hors-bilan	-
Total	-

Acquisitions temporaires

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2024
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension livrée	-
Titres empruntés	-
Titres reçus en garantie	-

Instruments d'entités liées

	Code ISIN	Libellé	31/12/2024
	-	-	-
Total			-

DÉTERMINATION ET VENTILATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	31/12/2024	-
Devise	EUR	EUR
Revenus nets	417 504,30	-
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	-	-
Revenus de l'exercice à affecter (**)	417 504,30	-
Report à nouveau	-	-
Sommes distribuables au titre du revenu net	417 504,30	-

PART I

FR001400KTP6	31/12/2024	-
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	192 092,24	-
Total	192 092,24	-
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

PART R

FR001400KTO9	31/12/2024	-
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	225 412,06	-
Total	225 412,06	-
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

	31/12/2024	-
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	-303 625,89	-
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-	-
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	-303 625,89	-
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	-303 625,89	-

PART I

FR001400KTP6	31/12/2024	-
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	-128 745,05	-
Total	-128 745,05	-
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

PART R

FR001400KTO9	31/12/2024	-
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	-174 880,84	-
Total	-174 880,84	-
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

INVENTAIRE DES ACTIFS ET PASSIFS

Inventaire des éléments de bilan (*hors IFT*)

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Obligations			9 949 958,32	90,52
Autres obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			9 949 958,32	90,52
Agriculture et pêche			207 470,21	1,89
TEREOS FINANCE GROUP I 5.875% 30/04/2030	EUR	200 000	207 470,21	1,89
Banques			532 721,42	4,85
BNP PARIBAS SA 1984 PERP	EUR	750	103 131,75	0,94
NOVO BANCO SA VAR 01/12/2033	EUR	100 000	120 611,81	1,10
RCI BANQUE SA VAR 09/10/2034	EUR	200 000	206 997,78	1,88
RCI BANQUE SA VAR 1802/2030	EUR	100 000	101 980,08	0,93
Chimie de base			211 977,31	1,93
SYNTHOMER PLC 7.375% 02/05/2029	EUR	200 000	211 977,31	1,93
Compagnies aériennes			105 112,07	0,96
FINNAIR OYJ 4.75% 24/05/2029	EUR	100 000	105 112,07	0,96
Détaillants et grossistes Alimentation			208 504,00	1,90
PICARD GROUPE 6.375% 01/07/2029	EUR	200 000	208 504,00	1,90
Distributeurs spécialisés			106 612,33	0,97
FNAC DARTY SA 6.0% 01/04/2029	EUR	100 000	106 612,33	0,97
Électricité conventionnelle			325 180,47	2,96
ELECTRICITE FRANCESA VAR PERPETUAL	EUR	200 000	222 162,68	2,02
METLEN ENERGY & METALS 4% 17/10/2029	EUR	100 000	103 017,79	0,94
Expert en finance			4 818 153,01	43,83
ABERTIS FINANCE BV VAR PERPETUAL	EUR	200 000	206 031,92	1,87
ACCORINVEST GROUP SA 6.375% 15/10/2029	EUR	200 000	214 196,63	1,95
AFFLELOU SAS 6% 25/07/2029	EUR	200 000	214 470,03	1,95
ALLWYN ENTERTAINMENT FIN 7.25% 30/04/2030	EUR	200 000	221 082,67	2,01
AVIS BUDGET FINANCE PLC 7.25% 31/07/2030	EUR	100 000	108 220,25	0,98
BOELS TOPHOLDING BV 5.75% 15/05/2030	EUR	200 000	210 205,33	1,91
CENTURION BIDCO SPA 11.125% 15/05/2028	EUR	100 000	108 450,50	0,99
CIRSA FINANCE INTER 6.5% 15/03/2029	EUR	100 000	107 001,33	0,97
CTEC II GMBH 5.25% 15/02/2030	EUR	200 000	189 037,00	1,72
CT INVESTMENT GMBH 6.375% 15/04/2030	EUR	200 000	211 836,50	1,93
FIBER BIDCO SPA FRN 15/01/2030	EUR	200 000	202 007,86	1,84
GOLDSTORY SASU 6.75% 01/02/2030	EUR	200 000	215 074,00	1,96
ILIAD HOLDING SAS 5.625% 15/10/2028	EUR	200 000	207 583,50	1,89
INEOS FINANCE PLC 6.375% 15/04/2029	EUR	200 000	212 950,52	1,94
IPD 3 BV 8% 15/06/2028	EUR	100 000	106 170,58	0,97
KAPLA HOLDING SAS FRN 31/07/2030	EUR	200 000	201 686,60	1,83

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
LOXAM SAS 6.375% 31/05/2029	EUR	100 000	105 823,75	0,96
MOBILUX FINANCE SAS 7% 15/05/2030	EUR	200 000	210 520,67	1,92
NOVA ALEXANDRE III SAS FRN 15/07/2029	EUR	100 000	98 917,11	0,90
QUATRIM 4.95% PIK 15/01/2027	EUR	200 000	120 335,01	1,09
ROSSINI SARL 6.75% 31/12/2029	EUR	200 000	212 152,50	1,93
TEVA PHARMACEUTICAL INDU 4.375% 09/05/2030	EUR	200 000	206 384,50	1,88
TI AUTOMOTIVE FINANCE 3.75% 15/04/2029	EUR	200 000	200 455,84	1,82
UNITED GROUP BV 5.25% 01/02/2030	EUR	100 000	101 724,67	0,93
VERISURE MIDHOLDING AB 5.25% 15/02/2029	EUR	200 000	204 495,00	1,86
VOLKSWAGEN INTL FIN NV VAR PERP	EUR	200 000	201 531,07	1,83
ZEGONA FINANCE PLC 6.75% 17/07/2029	EUR	200 000	219 807,67	2,00
Industries diversifiées			421 905,85	3,84
AMVER FINCO PLC 6.625% 15/07/2029	EUR	200 000	218 150,53	1,98
CAB 3.375% 01/02/2028	EUR	100 000	94 421,00	0,86
ITM ENTERPRISES SASU 5.75% 22/07/2029	EUR	100 000	109 334,32	1,00
Médias			106 872,56	0,97
BANIJAY ENTERTAINMENT 7% 01/05/2029	EUR	100 000	106 872,56	0,97
Métaux non ferreux			195 436,96	1,78
ERAMET 6.5% 30/11/2029	EUR	200 000	195 436,96	1,78
Outillage : spécialisé			100 310,00	0,91
INDUSTRIA MACCHINE AUTOMATICHE IMA SPA 3.75% 15/01/2028	EUR	100 000	100 310,00	0,91
Outillage industriel			107 038,99	0,97
BENTELER INTERNATIONAL A 9.375% 15/05/2028	EUR	100 000	107 038,99	0,97
Participation et promotion immobilières			210 835,98	1,92
NEINOR HOMES SLU 5.875% 15/02/2030	EUR	200 000	210 835,98	1,92
Pharmacie			297 796,56	2,71
CHEPLAPHARM ARZNEIMITTEL 4.375% 15/01/2028	EUR	100 000	94 826,67	0,86
CHEPLAPHARM ARZNEIMITTEL 7.5% 15/05/2030	EUR	100 000	99 693,00	0,91
NEOPHARMED GENTILI SPA FRN 08/04/2030	EUR	100 000	103 276,89	0,94
Produits textiles			95 144,07	0,86
CONCERIA PASUBIO 2 SPA VAR 30/09/2028	EUR	100 000	95 144,07	0,86
Restaurants et bars			216 794,22	1,97
BERTRAND FRANCHISE FINANCE 6.50% 18/07/2030	EUR	200 000	216 794,22	1,97
SCPI bien immobilier destiné à la vente au détail			222 520,79	2,02
UNIBAIL PODAMCO WESTFLD VAR PERPETUAL	EUR	200 000	222 520,79	2,02
Services de transport			205 445,33	1,87
OI EUROPEAN GROUP BV 5.25% 01/06/2029	EUR	200 000	205 445,33	1,87
Services immobiliers			106 311,78	0,97
ASSEMBLIN GROUP AB 6.25% 01/07/2030	EUR	100 000	106 311,78	0,97

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Services informatiques			205 502,00	1,87
ALMAVIVA 5% 30/10/2030	EUR	200 000	205 502,00	1,87
Service traitement et d'élimination des déchets			107 166,39	0,97
PAPREC HOLDING SA 7.25% 17/11/2029	EUR	100 000	107 166,39	0,97
Télécommunications filaires			312 328,50	2,84
EIRCOM FINANCE DAC 5.75% 15/12/2029	EUR	100 000	105 203,50	0,96
KAIXO BONDOCO TELECOM SA 5.125% 30/09/2029	EUR	200 000	207 125,00	1,88
Transformation des fruits et des céréales			205 296,85	1,87
ROQUETTE FRERES SA VAR PERPETUAL	EUR	200 000	205 296,85	1,87
Voyage et tourisme			317 520,67	2,89
EDREAMS ODIGEO SA 5.5% 15/07/2027	EUR	100 000	104 001,67	0,95
TUI AG 5.875% 15/03/2029	EUR	200 000	213 519,00	1,94
Parts d'OPC et fonds d'investissements			608 279,40	5,53
OPCVM et équivalents d'autres Etats membres de l'Union européenne			608 279,40	5,53
UNION +	EUR	3	608 279,40	5,53
Total			10 558 237,72	96,05

INVENTAIRES DES IFT *(Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)*

Inventaire des opérations à terme de devises

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)			
			Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
	Actif	Passif	Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-		-		-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	
		Actif	Passif	+/-	
Futures					
Sous total				-	-
Options					
Sous total				-	-
Swaps					
Sous total				-	-
Autres instruments					
Sous total				-	-
Total				-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêt

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	
		Actif	Passif	+/-	
Futures					
Sous total				-	-
Options					
Sous total				-	-
Swaps					
Sous total				-	-

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

INVENTAIRE DES OPÉRATIONS À TERME DE DEVISE

(utilisées en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)		
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)	
-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-		-		-	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)		
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)	

INVENTAIRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	Classe de part couverte
		Actif	Passif	+/-	
Futures					
Sous total		-	-	-	
Options					
Sous total		-	-	-	
Swaps					
Sous total		-	-	-	
Autres instruments					
Sous total		-	-	-	
Total		-	-	-	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Synthèse de l'inventaire

Valeur actuelle présentée au bilan

Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	10 558 237,72
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	-
Total instruments financiers à terme - actions	-
Total instruments financiers à terme - taux	-
Total instruments financiers à terme - change	-
Total instruments financiers à terme - crédit	-
Total instruments financiers à terme - autres expositions	-
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	-
Autres actifs (+)	443 702,56
Autres passifs (-)	-9 419,07
Total = actif net	10 992 521,21

Informations SFDR

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Sunny Opportunités 2029 HY
9695009187JE3KO8NM57

Identifiant d'entité juridique:

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissement durables ayant un objectif environnemental**: ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: ____%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ? La promotion des caractéristiques environnementales et sociales est effectuée dans le cadre de notre approche par l'exclusion des risques dits 'Severe' (émetteur dont la note Sustainability est supérieure à 40).

Aussi, on évalue la note moyenne ESG du fonds afin de s'assurer qu'elle est meilleure que son univers d'investissement.

Au cours de l'exercice comptable 2024 de l'OPC, la note moyenne ESG du fonds a évolué comme suit :

	30/12/2023	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024
Sunny Opportunités 2029 HY	na	21,3	21,8	21,6
Univers d'investissement	na	21,2	21,2	21,7

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Pour le premier exercice comptable d'entrée en vigueur de la réglementation SFDR, l'OPCVM n'avait pas défini d'indicateur à suivre, cette précision réglementaire ayant été précisée en cours d'exercice. Pour l'exercice à venir, l'OPCVM a défini 2 indicateurs qu'il suivra, un environnemental et un social.

● ...et par rapport aux périodes précédentes?

Non Applicable

● Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?

Non Applicable

● Dans quelles mesures les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Non Applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non Applicable

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme?
Description détaillée:

Non Applicable



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Ce produit financier ne prend pas en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Principaux investissements	Secteur	Poids	Pays
UNION PLUS	Diversified	5,5%	France
ULFP 7 1/4 PERP	Real Estate	2,0%	France
EDF 7 1/2 PERP	Utilities	2,0%	France
SAZKAG 7,25% 30/04/2030	Travel and Leisure	2,0%	United Kingdom
ZEGLN 6 3/4 07/15/29	Telecommunications	2,0%	United Kingdom
AMBRFN 6 5/8 07/15/29	Industrial Goods and Services	2,0%	United Kingdom
BERFRA 6 1/2 07/18/30 Corp	Travel and Leisure	2,0%	France
THOEUR 6 3/4 01/02/30	Consumer Products and Services	2,0%	France
AAFFP 6 25/07/29	Personal Care, Drug and Grocery Stores	2,0%	France
ACCINV 6 3/8 10/15/29	Travel and Leisure	1,9%	Luxembourg

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Etant donné notre approche par notation, nous considérons que les émetteurs notés du portefeuille sont ceux dont la note est en adéquation avec notre charte d'investissement responsable et donc liés à la durabilité. De ce fait, nous considérons que la part des investissements liés à la durabilité correspond au taux de notation du portefeuille, soit au 30 Septembre 2024, une proportion de 100%, hors liquidités.



Quelle était l'allocation des actifs?

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

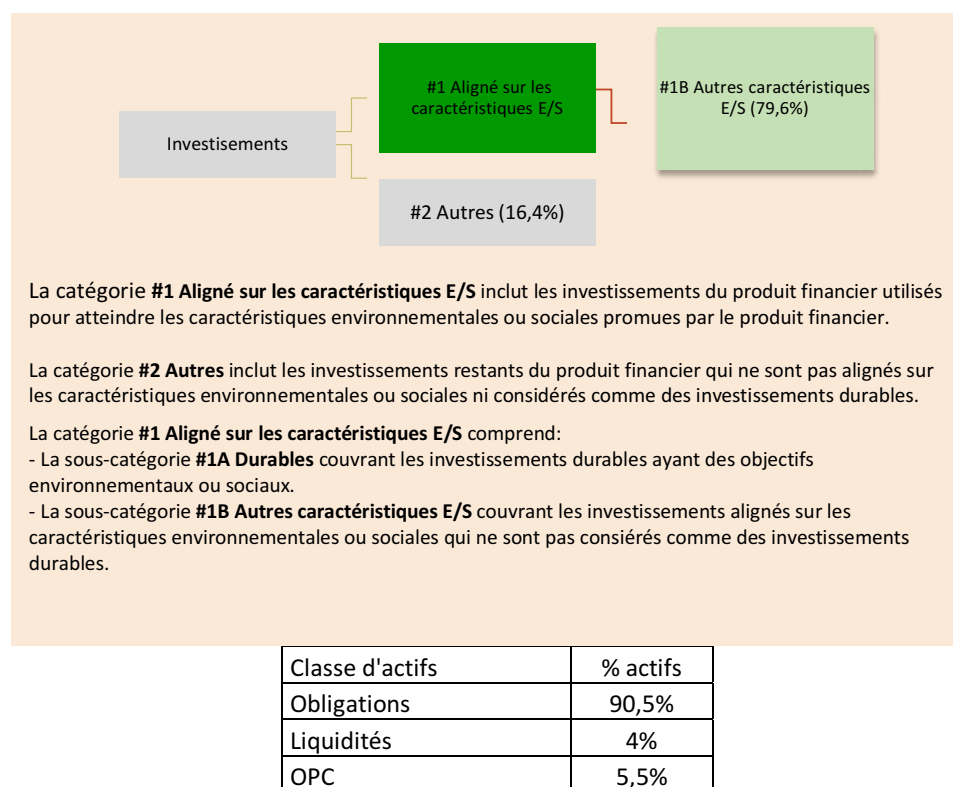
Le principe consistant "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

A Tout autre investissement durable doit "ne pas causer de préjudice important" à tout objectif environnemental ou social.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

3

Au 31 décembre 2024, l'allocation d'actifs de l'OPC était la suivante :



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Au 30 Septembre 2024, la répartition du portefeuille par secteurs économiques est la suivante :

Sous-Industrie Sustainalytics	% actifs
Industrial Goods and Services	14,2%
Travel and Leisure	9,8%
Telecommunications	7,7%
Automobiles and Parts	7,4%
Health Care	7,4%
Consumer Products and Services	6,6%
Retail	5,7%
Chemicals	5,6%
Utilities	4,9%
Food, Beverage and Tobacco	4,8%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleurs

Real Estate	3,9%
Technology	3,8%
Personal Care, Drug and Grocery Stores	3,0%
Basic Resources	1,8%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non Applicable

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?**



Oui



Dans le gaz fossile

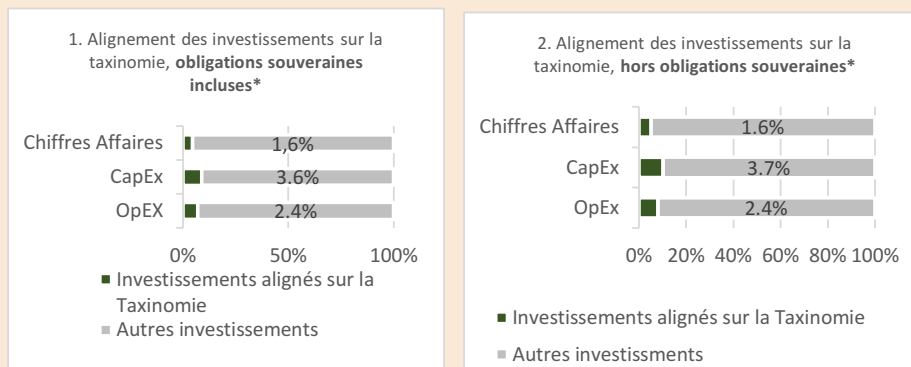


Dans l'énergie nucléaire



Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins des graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

En incluant les obligations souveraines, 1.6% du chiffres d'affaires des investissements était réalisé dans des activités transitoires et habilitantes, 3.6% des CapEx et 2.4% des OpEx.

En excluant les obligations souveraines, 1.6% du chiffres d'affaires des investissements était réalisé dans des activités transitoires et habilitantes, 3.6% des CapEx et 2.4% des OpEx.

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Non Applicable



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non Applicable



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Non Applicable



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur fiabilité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

6

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Les investissements catégorisés en « autres » sont les investissements qui ne font pas l'objet d'une notation extra-financière de la part de Sustainalytics. Dans ce cas, aucune garantie minimale environnementale ou sociale existe pour ces investissements. Toutefois, il est à noter que ces investissements ne font pas l'objet d'une controverse significative, autant d'un point de vue environnemental que social.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Le respect des caractéristiques environnementales et sociales est assuré par :

- Une exclusion des risques dits 'Severe' (au sens de Sustainalytics) .
- Une politique d'amélioration de note par rapport à un univers d'investissement.

Par ailleurs, une politique d'exclusion a été mise en place, les secteurs concernés étant les suivants :

- Les entreprises productrices de tabac,
- Les entreprises dont l'activité est majoritairement liée à la défense (plus de 50% du chiffre d'affaires),
- Les entreprises actives dans la pornographie,
- Les entreprises actives dans les manipulations génétiques sur les embryons humains,
- Les entreprises liées à l'extraction de charbon



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Non Applicable

- ***En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large?***

Non Applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?***

Non Applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Non Applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Non Applicable

